

EMBAUCHER QUELQU'UN AVEC UN STATUS EUSS

Toute personne ayant déposé une demande auprès de l'EUSS a le droit de travailler au Royaume-Uni.

Cela est valable si la personne détient un pre-settled ou settled status, voire si elle est en attente d'une décision sur sa demande. Décider d'employer ou non une personne en fonction du type de status qu'elle détient est discriminatoire. Ne le faites pas ! Il existe différentes manières pour s'assurer du droit au travail de la personne concernée : renseignez-vous.

SI LA PERSONNE A UN STATUS (settled ou pre-settled)

Demandez-lui de vous transmettre son Share Code. Muni de son Share Code et de sa date de naissance, vérifiez son status en ligne sur le service "View Right to Rent" du gouvernement britannique.

LA PERSONNE A FAIT UNE DEMANDE DE SÉJOUR, MAIS ELLE ATTEND UN STATUS

Demandez à voir un certificat de demande. S'il est numérique, vérifiez-le avec un Share Code. Si cela n'est pas possible, notez le numéro de référence du Ministère de l'Intérieur (Home Office) qui figure en haut du document. Utilisez-le pour obtenir un « Positive Verification Notice » via le service gouvernemental « Employer Checking ».

LA PERSONNE N'A PAS FAIT DE DEMANDE ET N'A AUCUN STATUS

Sans status d'immigration, ils n'auront pas le droit de travailler. Si vous les employez déjà avant le 30 juin 2021, vous pouvez continuer à le faire, leur donner 28 jours pour déposer une demande auprès de l'EUSS, et vérifier leur droit à travailler (comme illustré ci-dessus).